

LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE 2025-2026

Valeurs

- Collaboration
- Engagement
- Respect

Mission

Pourquoi sommes-nous à ?

À l'ESLE, nous sommes là pour assurer la réussite de tous nos élèves et former des citoyens responsables.

Vision

L'ESLE, un tremplin pour ta réussite, tes projets, tes rêves, tes passions...

RESPONSABILITÉS DE TOUS

- ⇒ Toute personne a droit au respect dans l'école.
- ⇒ Enseignement à distance. (2)¹
- ⇒ Effectuer proprement les travaux demandés et les remettre à temps. (3)
- ⇒ Circulation des élèves et visiteurs dans l'école. (12)
- ⇒ S'impliquer dans sa réussite en participant aux cours et aux activités prévues à l'horaire, en utilisant les stratégies proposées et en fournissant des efforts constants. (1) (9)
- ⇒ Être ponctuel au cours. (10)
- ⇒ Être présent aux évaluations. Reprendre les évaluations dans les délais prévus. (4)
- ⇒ L'élève doit faire ses évaluations honnêtement. (5)
- ⇒ Adopter une attitude respectueuse envers soi-même, les autres élèves et l'autorité. (6) (7)
- ⇒ Respecter la propriété et le matériel de l'école, de même que les règles de celle-ci. (8) (21)
- ⇒ Avoir le matériel nécessaire, et ce, en fonction de la discipline. (13)
- ⇒ Porter des vêtements d'éducation physique adaptés à l'activité. (14)
- ⇒ Porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire. (15)
- ⇒ Être respectueux des règles relatives à l'utilisation des appareils électroniques et de l'accès Internet, incluant les réseaux sociaux. (16) (17)
- ⇒ L'élève doit respecter la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. (18)
- ⇒ L'élève doit respecter les lois concernant la consommation de drogues ou d'alcool en milieu scolaire. (19)
- ⇒ S'abstenir de tout comportement perturbateur (règlement contre l'intimidation, la violence, le taxage et la cyberintimidation). (20)
- ⇒ Respect des règles du local d'intervention lorsque l'élève est retiré de sa classe. (22)
- ⇒ L'élève doit obligatoirement obtenir une vignette afin d'utiliser les stationnements de l'école. Il doit respecter le Code de la sécurité routière et faire preuve de civisme. (23)
- ⇒ Nouvelles règles de vie axées sur le respect. (24)

¹ Les parenthèses réfèrent aux différentes sections du règlement de l'école.

PRÉCISIONS APPORTÉES

- ⇒ On entend par **ÉCOLE** le lieu physique (bâtiments et terrains qui l'entourent) et tout autre endroit où se déroule une activité sous la responsabilité de l'école (transport scolaire, visites, activités sportives ou culturelles, échanges étudiants, etc.).
- ⇒ Le présent règlement s'applique en tout temps (jours de classe, jours d'examens, voyages, activités parascolaires, etc.).

1. PARTICIPATION ET PERSÉVÉRANCE

COMPOTEMENT ATTENDU

RÉALISATION DES TRAVAUX SCOLAIRES

L'élève doit participer en classe et réaliser les travaux prévus afin d'assurer sa réussite scolaire. La persévérance à fournir des efforts soutenus et à utiliser les stratégies proposées par les enseignants favorise la réussite.

Selon les études, un élève du secondaire doit consacrer à ses devoirs et leçons entre 30 à 75 minutes au moins quatre fois par semaine. L'élève doit développer une autonomie en s'appliquant à réviser après chaque cours les notions apprises pendant la journée. L'élève ne doit pas attendre la veille d'une évaluation ou d'un travail pour se mettre à l'œuvre. Il doit faire du travail scolaire sur une base régulière pour assurer sa réussite.

RÉCUPÉRATIONS

L'élève peut participer aux récupérations proposées par les enseignants sur l'heure du dîner si cela s'avère nécessaire pour assurer sa réussite scolaire.

Selon les résultats scolaires, l'élève peut se faire recommander la participation aux récupérations.

CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES

- Résultats académiques de l'élève en deçà des capacités de celui-ci (échecs ou à risque d'échec).
- Rencontre avec l'enseignant concerné.
- Communiquer la situation à l'autorité parentale.



2. ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Préparation à la visioconférence :

- ★ La ponctualité : se connecter 5 minutes avant l'heure prévue avec son nom réel et complet.
- ★ Avoir le matériel nécessaire (Au minimum une feuille et un crayon et le matériel demandé par l'enseignant).
- ★ S'assurer que l'appareil électronique utilisé est bien chargé ou branché.
- ★ Choisir de s'installer dans un endroit neutre et calme.
- ★ Avoir une tenue vestimentaire convenable (suivant les consignes de l'école).
- ★ Être en position assise, à une table ou à un bureau.



Pendant la visioconférence :

- ★ Privilégier, si possible, l'utilisation d'un casque d'écoute.
- ★ Fermer son micro lorsqu'on ne prend pas la parole.
- ★ Ouvrir sa caméra (**obligatoire**).
- ★ Utiliser les outils de réponses offerts dans l'application (le « chat » ou conversation, lever la main, les pouces).
- ★ Ne pas mettre d'arrière-plan.
- ★ Ne pas faire autre chose (autant sur l'appareil électronique qu'en général).

3. REMISE DES TRAVAUX

COMPOTEMENT ATTENDU

L'élève remet ses travaux selon les délais prévus.

SANCTIONS POSSIBLES

À moins d'une entente particulière **prise avant la fin du délai** avec l'enseignant, l'élève qui remet ses travaux après la date prévue se verra attribuer la note zéro « 0 ».

4. ÉVALUATION

COMPOTEMENT ATTENDU

L'élève doit être présent lors de ses évaluations. Les absences aux évaluations du MEQ et à celles prévues lors d'un gel d'horaire sont motivées à l'aide d'une pièce justificative ou d'une attestation.

L'élève qui est absent lors d'une évaluation doit, **dès son retour, prendre entente avec son enseignant pour reprendre cette évaluation.**

SANCTIONS POSSIBLES

L'élève dont l'absence est non motivée peut se voir attribuer la note de zéro « 0 ».

Si l'élève ne respecte pas son entente, la note de zéro « 0 » lui est attribuée.

5. PLAGIAT

COMPOTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève doit faire ses évaluations honnêtement. Il est donc interdit de plagier (copier) lors des évaluations. Zér  L'élève respecte la propriété intellectuelle des autres.	L'élève soupçonné de plagiat ou de participation à un plagiat est référé à la direction immédiatement. Si la direction conclut qu'il y a eu plagiat, la note de zéro « 0 » est attribuée. Toute utilisation partielle ou entière de textes, dessins, musique ou idées dont l'élève n'est pas l'auteur dans un travail remis à un enseignant constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce, peu importe la source (manuscrit, imprimé, Internet, etc.). Si la direction conclut au plagiat, l'élève aura une sanction pouvant aller jusqu'à l'échec.

6. RESPECT DE L'AUTORITÉ

COMPOTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
Article 18.1 (LIP). <i>L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs.</i> Comme il est sous la responsabilité du personnel, l'élève doit respecter, en tout temps, l'autorité et toutes les consignes ou les directives qui sont émises.	Une impolitesse grave ou une menace envers un membre du personnel entraîne automatiquement une suspension immédiate. L'élève doit présenter des excuses écrites ou verbales au membre du personnel concerné. L'élève reconnu responsable d'une agression physique envers un membre du personnel ou envers sa propriété est suspendu immédiatement de l'école. Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières.

7. RESPECTER LES AUTRES ÉLÈVES

COMPOTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers ses pairs.	Toute menace ou manque de respect sous forme verbale peut entraîner des conséquences allant jusqu'à la suspension. Tout manque de respect physique, tout acte de violence ou d'assaut entraîne une suspension immédiate, une communication auprès de l'autorité parentale et une rencontre de réintégration est planifiée. Un élève qui encourage ou incite à la violence se voit imposer des conséquences allant jusqu'à la suspension. Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.

8. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

COMPOTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit utiliser correctement tout matériel, équipement ou accessoire prêté ou mis à sa disposition.	Le matériel endommagé ou perdu doit être remplacé ou réparé aux frais de l'élève qui en avait la responsabilité.

L'élève est responsable de son casier et il doit le cadenasser. Les casiers sont la propriété de l'école et ils sont prêtés pour une année.

Les actes de vandalisme amènent des conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école et exigent une réparation de la part de l'élève (facture à payer, travaux communautaires, etc.).

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières.

9. ASSIDUITÉ

La première condition essentielle à la réussite d'un élève est que celui-ci soit présent à tous ses cours.

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
<u>PRÉSENCE EN CLASSE</u> L'élève doit se présenter à tous les cours prévus à son horaire et aux activités pédagogiques liées à ceux-ci, comme prescrit par l' article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Toute absence doit être motivée par l'autorité parentale DANS LES 24 h en appelant au secrétariat de l'école au 418 834-2462, poste 1 ou par Mosaïk portail. Si aucune communication n'est reçue avant 17 h le lendemain , l'absence est considérée comme non motivée et la conséquence est appliquée. Les seules raisons valables et acceptées de s'absenter d'un cours sont les suivantes : ⇒ Problème de santé ; ⇒ Mortalité dans la famille ; ⇒ Convocation au tribunal ; ⇒ Participation à un événement ou à un voyage préalablement autorisé par la direction. LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU NON LA JUSTIFICATION EN LIEN AVEC L'ARTICLE 18* de la LIP. Aucune motivation de l'autorité parentale n'est acceptée si un élève s'absente de son cours et se trouve sur les lieux de l'école. Ainsi, l'élève ne peut demeurer sur les lieux de l'école, si le parent a motivé son absence.	Les sanctions seront graduées en fonction du nombre d'absences de l'élève dans le respect des encadrements légaux.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Article 14. (LIP) *Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. 1988, c. 84, a. 14 ; 1990, c. 8, a. 2.*

Article 17. (LIP) *Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. 1988, c. 84, a. 17.*

***Article 18.** (LIP) *Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par le centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. 1988, c. 84, a. 18 ; 1990, c. 8, a. 5. 18.0.1.*

10. PONCTUALITÉ

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève doit se présenter en classe AVANT la 2 ^e cloche qui indique le début de chaque cours. APRÈS la cloche, l'élève doit se présenter au secrétariat pour avoir une pièce justificative afin de motiver son retard pour entrer en classe.	Chaque retard peut entraîner une sanction (reprise de temps, rencontre individuelle, réflexion, etc.)

11. BAL DES FINISSANTS ET FRÉQUENTATION

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève de l'école qui est invité ou participe au bal des finissants ne peut cumuler plus de 5 % d'absences motivées ou non à son dossier (équivalent à 36 périodes). Les motifs énumérés ci-dessous peuvent justifier l'absence de l'élève et sont exclus du 5 %. ⇒ Raison de santé avec billet médical (incluant billet du dentiste, de l'optométriste, de l'orthophoniste, du physiothérapeute, du psychologue, etc.) ⇒ Mortalité dans la famille avec confirmation ⇒ Convocation d'un tribunal avec avis de la Cour ⇒ Participation à des activités culturelles ou sportives de niveau provincial, national ou international, autorisée par la direction. Les pièces justificatives et les attestations doivent être transmises au secrétariat de niveau.	L'élève qui cumule plus de 5 % d'absences ne peut participer au bal des finissants. La direction se réserve le droit d'évaluer toute situation particulière.

12. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève exclu d'un cours doit se présenter immédiatement au local d'interventions (D-140). Si l'élève n'est pas au lieu désigné lors de la période d'un cours ou d'une activité, il doit s'identifier auprès du membre du personnel qui en fait la demande.	Lorsqu'un élève flâne, il est dirigé vers sa classe ou le local d'interventions (D-140).
Tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat et avoir l'autorisation pour circuler à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.	Les individus qui circulent sans autorisation sont informés du règlement en cours et doivent quitter les lieux.

13. MATÉRIEL SCOLAIRE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit se présenter en classe muni du matériel nécessaire (ex. : manuels, crayons, papier, règle, efface, vêtements d'éducation physique, espadrilles, Chromebook...).	L'élève qui se présente en classe sans le matériel nécessaire à répétition sera passible de sanctions qui seront graduées en fonction de la situation .
Seul le sac de transport de l'outil numérique approuvé par l'école sera autorisé en classe.	

14. VÊTEMENTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit porter des vêtements adaptés à son cours d'éducation physique. Dans le but de respecter les autres, l'élève doit porter des vêtements différents dans les cours qui précèdent ou suivent un exercice physique. De plus, il doit porter attention à son hygiène personnelle. En cas de maladie grave ou d'incapacité, un élève peut être placé sous un programme de différenciation pédagogique à la condition de fournir un certificat médical en bonne et due forme. *Il est à noter que : puisque l'hygiène et l'effort soutenu font partie intégrante de la compétence 3 (adopter un mode de vie sain et actif), l'enseignant peut accorder des points de participation dans le cadre de son évaluation. 	En fonction de la situation, les conséquences possibles sont : ⇒ Avertissement verbal ; ⇒ Prêt de vêtements ; ⇒ Soutien obligatoire à l'enseignant (préparation de matériel, arbitrage, rangement de matériel, etc.) ; ⇒ Travaux écrits en lien avec la matière sur place ; ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale ; ⇒ Reprise de temps en midi sportif. En cas de persistance, l'enseignant communiquera avec l'autorité parentale. Des sanctions seront graduées en fonction de la situation (suspension, travaux communautaires, reprise de temps...).

15. CODE VESTIMENTAIRE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Considérant que l'école est un endroit d'éducation visant l'apprentissage d'attitudes et de comportements sociaux, nous exigeons une tenue vestimentaire appropriée à celui-ci. La longueur MINIMUM des bermudas, jupes et robes doit être à la mi-cuisse. Les vêtements doivent : ⇒ Être opaques ; ⇒ Couvrir le tronc ; ⇒ Avoir des bretelles d'une largeur de plus de 2 cm. (Les bretelles spaghetti ne sont pas permises). SONT INTERDITS les vêtements, accessoires ou objets qui :	En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont : ⇒ Avertissement verbal ; ⇒ Changement du ou des vêtements ; ⇒ Objets confisqués ; ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale. Une conséquence sera appliquée en lien avec le comportement inadéquat.

- ⇒ Incitent à la violence ;
- ⇒ Font la promotion de l'alcool, de la drogue ou du sexe ;
- ⇒ Vont à l'encontre des valeurs véhiculées par l'école ;
- ⇒ Constituent une menace pour la sécurité des occupants de l'école (bracelet et collier avec pic, pointeur laser...) ;
- ⇒ Constituent une marque d'appartenance à un gang.
- ⇒ Le port de chaussures est obligatoire en tout temps pour se déplacer de façon adéquate et sécuritaire.
- ⇒ Pour une question de sécurité et d'identification, le port de la casquette, du capuchon, du chapeau, de la tuque et tout ce qui couvre la tête est interdit à l'intérieur de l'école. (La casquette, le chapeau ou la tuque doit demeurer dans le casier.)

16. APPAREIL ÉLECTRONIQUES

APPAREILS ÉLECTRONIQUES (Interdiction du cellulaire sur tout le terrain de l'école)

Dès la rentrée 2025, l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels sera interdit du début à la fin des cours de la journée, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, dans toute l'école et sur l'ensemble du terrain de l'école.

EXCEPTIONS	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Certaines exceptions demeurent pour des raisons pédagogiques ou pour des besoins particuliers :	En cas d'usage inadéquat des téléphones cellulaires et autres appareils de communication, ceux-ci seront confisqués.
⇒ lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;	Si un intervenant voit ou entend un téléphone cellulaire ou un appareil interdit, il le confisquera pour une période déterminée.
⇒ si l'état de santé d'un élève le requiert ;	
⇒ si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent.	*L'utilisation des appareils électroniques comme calculatrice est interdite lors des cours ou des examens.

17. RÉSEAUX SOCIAUX ET ACCÈS INTERNET

COMPOTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit faire une utilisation responsable des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Messenger, etc.), courriels, salons de clavardage, groupe de discussion, blogues, sites Web, jeux de rôle ou d'aventure en ligne, webcams et des messageries instantanées (textos) à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.	La direction se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tout appareil électronique ou ordinateur permettant l'accès au réseau Internet de l'école afin de s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.
Conséquemment, les actions suivantes sont interdites :	Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement malgré les interventions mises en place dans la trajectoire d'intervention, des conséquences seront appliquées à la discrétion de la direction, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, travaux communautaires, etc.).

- ⇒ Utilisation inappropriée ou illégale d'un appareil électronique pouvant nuire à l'intégrité et à la réputation d'un individu ou d'une organisation.
- ⇒ Menace, insulte, dénigrement, diffamation ou propagation de rumeurs sur le Web ;
- ⇒ Usurpation d'identité (prétendre être quelqu'un d'autre) ;
- ⇒ Envoi d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo par téléphone cellulaire ou autre appareil électronique avec ou sans l'intention de nuire ;
- ⇒ Diffusion sur le Web d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo de quelqu'un qui a été prise à son insu ou **sans** son consentement

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.

18. INTERDICTION DE FUMER

COMPORTEMENT ATTENDU

L'élève doit respecter la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2). Il est donc interdit de fumer et de vapoter² en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école, incluant les installations sportives.

Il est strictement interdit de faire la promotion ou de vendre des produits du tabac et des dérivés de celui-ci (Ex. Tabac à mâcher).

D'autant plus, il est interdit d'avoir à la vue d'autrui une vapoteuse, une cigarette ou des dérivés de ceux-ci.



SANCTIONS POSSIBLES

Quiconque qui fume ou vapote à l'intérieur ou sur le terrain de l'école contrevient à la Loi. Il s'expose donc à la possibilité de recevoir l'une des amendes suivantes :

Personne mineure : 310 \$

Personne majeure : 372 \$

*Toute vapoteuse confisquée sera remise directement à l'autorité parentale.

19. DROGUES, ALCOOL, ARTICLES SERVANT À LA CONSOMMATION

En vertu d'un jugement de la Cour suprême du Canada en 1998, le directeur et le personnel d'une école ont le pouvoir de procéder à la fouille de certains élèves et de ses effets personnels (manteau, sac à dos, etc.), de faire des perquisitions dans les casiers et de saisir des objets dont la possession est interdite s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou que la sécurité est compromise.

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève doit respecter les lois concernant la consommation de drogues ou d'alcool en milieu scolaire. Il est donc interdit : ⇒ De consommer des drogues ou de l'alcool ; ⇒ D'être sous l'effet de drogue ou d'alcool ; ⇒ De posséder des articles servant à la consommation de drogues ou d'alcool. ⇒ D'être en possession de drogues ou d'alcool ; ⇒ De faire le trafic de drogues ou d'alcool ;	En fonction de l'infraction, les sanctions possibles sont : ⇒ Fouille des effets personnels ; ⇒ Retrait immédiat à l'interne ET suspension de 3 jours à l'externe ; ⇒ Rencontre de l'élève et communication auprès de l'autorité parentale ; ⇒ Rencontre de réintégration avec l'élève et l'autorité parentale ; ⇒ Référence auprès d'intervenants en toxicomanie ; ⇒ Saisie de l'article et remise au policier scolaire. SI RÉCIDIVE : La direction et les intervenants impliqués évalueront les conséquences et les mesures d'aide appropriées à la situation (rencontre individuelle, évaluation de la consommation, référence aux ressources externes, plan d'intervention, contrat, etc.). En fonction de l'infraction, les sanctions possibles sont : ⇒ Fouille des effets personnels ; ⇒ Retrait immédiat à l'interne ET suspension externe d'un minimum de 5 jours ; ⇒ Rencontre de l'élève par la direction et communication auprès de l'autorité parentale ; ⇒ Saisie de l'article et remise à la policière scolaire ; ⇒ Rencontre de réintégration avec l'élève et l'autorité parentale ; ⇒ Référence auprès d'intervenants en toxicomanie ; ⇒ Déclaration aux autorités policières et remise du matériel saisi. EN TOUT TEMPS, une demande pourra être présentée aux Services éducatifs du CSSDN pour une prolongation de suspension au-delà de 10 jours. SI RÉCIDIVE : La direction et les intervenants impliqués évalueront les conséquences et les mesures d'aide appropriées à la situation (rencontre individuelle, évaluation de la consommation, référence aux ressources externes, plan d'intervention, contrat, etc.)

**Vapoter : action d'aspirer la vapeur d'une cigarette électronique*

20. CONFLIT, VIOLENCE ET INTIMIDATION

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens **Article 13 1.3° (LIP)**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**, à **caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser **Article 13 1.1° (LIP)**.

TAXAGE

Le taxage, c'est lorsqu'une personne tente d'obtenir un objet appartenant à une autre personne par l'extorsion, c'est-à-dire sans son consentement et en utilisant les menaces, l'intimidation ou la force physique. Les menaces peuvent être psychologiques, physiques ou armées.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits par l'entremise des moyens de communication suivants : courriels, salons de clavardage (chat room), groupes de discussion, blogues, sites web, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, etc.), jeux de rôle ou d'aventures en ligne, webcam et messageries instantanées (textos). La cyberintimidation peut également se traduire par des rumeurs qu'on fait circuler, via Internet ou la téléphonie, et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

COMPORTEMENT ATTENDU

Article 18.1 (LIP). *L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs.*

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. 2012, c. 19, a. 3.

Toute personne **TÉMOIN** d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation se doit de le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.

Toute **VICTIME** d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation est fortement encouragée à le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.

Toute plainte sera traitée de façon confidentielle.

SANCTIONS POSSIBLES

En fonction de la situation, les sanctions possibles sont :

- ⇒ Arrêt d'agir immédiat et suspension interne temporaire de l'élève ;
- ⇒ Rencontre de l'élève ;
- ⇒ Appel auprès de l'autorité parentale ;
- ⇒ Fiche de réflexion ;
- ⇒ Excuses écrites et verbales ;
- ⇒ Gestes de réparation à l'égard de la victime ;
- ⇒ Travail de recherche sur l'intimidation ou la violence ;
- ⇒ Référence au policier scolaire ;
- ⇒ Suspension externe ;
- ⇒ Rencontre de réintégration avec la direction ;
- ⇒ Contrat d'engagement ;
- ⇒ Référence au centre de services scolaire ;
- ⇒ Signalement DPJ.

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la direction, la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.

21. VOL

COMPORTEMENT ATTENDU	SANCTIONS POSSIBLES
L'élève doit respecter la propriété d'un individu ou de l'école, de même que les lois s'y rattachant. Il est donc interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou de l'école.	En fonction de la situation, des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école s'appliqueront. Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la direction, la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.

22. LOCAL D'INTERVENTION

Le local d'intervention permet à l'enseignant de retirer un élève qui présente des comportements inadéquats et persistants durant son cours. Le local est également le lieu où sont vécues les suspensions internes. Il est donc le lieu de départ d'une réflexion de la part d'un élève en vue d'une résolution du problème qui a généré une conséquence.

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit respecter les règles du local d'intervention. ⇒ Remettre ses appareils électroniques à l'intervenant en présence. ⇒ Travailler en silence. ⇒ Compléter la réflexion demandée puis poursuivre le travail commencé en classe ou celui exigé par l'enseignant.	En fonction de la situation, les conséquences possibles sont : ⇒ Réflexion ; ⇒ Rencontre avec l'éducateur de niveau ; ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale ; ⇒ Référence à la direction. Une rencontre doit avoir lieu entre l'enseignant et l'élève avant le cours suivant.

23. STATIONNEMENT

L'élève doit obligatoirement obtenir une vignette afin d'utiliser les stationnements de l'établissement. Il doit également utiliser la section réservée aux élèves.

L'élève doit respecter le Code de la sécurité routière (C-24,2) et faire preuve de civisme.

Les rassemblements à l'intérieur du véhicule sont interdits. Aucun flânage dans le stationnement des élèves ne sera toléré.

La vignette n'est pas un droit acquis. Elle peut être retirée en tout temps sans préavis si l'élève ne respecte pas les règlements.

24. NOUVELLES RÈGLES DE VIE AXÉES SUR LE RESPECT

- ⇒ le vouvoiement est la norme dans toutes les écoles du Québec ;
- ⇒ les élèves doivent s'adresser aux adultes et au personnel scolaire en utilisant les termes « Monsieur » ou « Madame » ;
- ⇒ sous réserve de l'adoption du projet de loi no 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives, le respect des principes fondamentaux que sont l'égalité femmes-hommes ainsi que le visage découvert sera ajouté au code de vie.

Cafétéria

L'école dispose des services d'une cafétéria avec repas complets à prix modique. La cafétéria est ouverte de 8 h 00 à 9 h 20, durant les pauses et à l'heure du dîner de 11 h 30 à 13 h 30. Chaque personne doit respecter la file d'attente, ramasser son cabaret, le déposer à l'endroit prévu à cette fin et laisser sa place propre en quittant. Un élève peut se voir interdire l'accès à la cafétéria s'il ne respecte pas les règlements.